

## Annexe 5 : Le barème académique commun

### Annexe 5-1 : Le barème

Les demandes de bonifications au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe et de parent isolé sont à faire directement dans MVT1D dans éléments de bonification (voir tutoriel). Les pièces justificatives sont à transmettre via la plateforme Colibris pour le 20 avril.

Les demandes de bonification au titre des réintégrations suite à congé parental, congé longue durée et détachement ou pour solliciter un poste de direction occupé à titre provisoire, en AFA ou sur un intérim sont à effectuer via la plateforme Colibris.

Situation	Conditions	Pondération
Rapprochement de conjoint à l'intérieur du département	<p>Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'enseignant(e) exerçant dans le département souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans le département.</p> <p>La distance entre le lieu d'exercice professionnel de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km (distance la plus courte calculée via Mappy).</p> <p>La bonification s'applique dès le 1<sup>er</sup> vœu précis correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint ou sur le 1<sup>er</sup> vœu géographique qui intègre la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p> <p><i>Attention : la bonification ne s'applique pas s'il y a interruption dans l'ordre des vœux sur la résidence professionnelle du conjoint (par ex : 1<sup>er</sup> vœu sur commune de la résidence professionnelle du conjoint, 2<sup>ème</sup> vœu autre commune, 3<sup>ème</sup> vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint. Puisqu'il y a interruption au 2<sup>ème</sup> vœu, la bonification ne s'applique plus à partir du 2<sup>ème</sup> vœu)</i></p> <p>L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille ou du justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS qui doivent avoir été délivrés au plus tard le 01/09/2023 et un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023.</p> <p>Et il doit fournir une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires).</p> <p><b>Dépôt des pièces via démarche Colibris</b></p>	150 points forfaitaires + 50 points par enfants sans limitation du nombre d'enfants

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2023

<p>Autorité parentale conjointe</p>	<p>La distance entre le lieu de résidence privée de l'enseignant et le lieu de résidence privée de l'ex-conjoint doit être supérieure ou égale à 40 km.</p> <p>La bonification s'applique dès le 1<sup>er</sup> vœu précis correspondant à la commune de résidence privée de l'ex-conjoint ou sur le 1<sup>er</sup> vœu géographique qui intègre la commune de résidence privée de l'ex-conjoint.</p> <p><i>Attention : la bonification ne s'applique pas s'il y a interruption dans l'ordre des vœux sur la résidence professionnelle du conjoint (par ex : 1<sup>er</sup> vœu sur commune de la résidence professionnelle du conjoint, 2<sup>ème</sup> vœu autre commune, 3<sup>ème</sup> vœu commune de la résidence professionnelle du conjoint. Puisqu'il y a interruption au 2<sup>ème</sup> vœu, la bonification ne s'applique plus à partir du 2<sup>ème</sup> vœu)</i></p> <p>L'enseignant doit fournir une copie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023, la décision de justice concernant la résidence de l'enfant et/ou les justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant de la domiciliation de l'enfant. Et il doit fournir une attestation de la résidence privée de l'ex-conjoint.</p> <p><b>Dépôt des pièces via démarche Colibris</b></p>	<p>150 points forfaitaires + 50 points par enfants sans limitation du nombre d'enfants</p>
<p>Parent isolé</p>	<p>Concerne le parent exerçant seul l'autorité parentale (veuf, veuve, parent célibataire c'est-à-dire qu'un seul parent est déclaré sur le livret de famille, ou décision de justice précisant que l'autre parent est déchu de ses droits) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2023.</p> <p>La bonification s'applique sur tous types de vœux.</p> <p>L'enseignant doit fournir un copie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023, toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (rapprochement d'un membre de la famille par exemple).</p>	<p>Priorité sur les 3 premiers vœux si la demande fait l'objet d'un soutien des assistantes sociales des personnels</p>
<p>Handicap</p>	<p>Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) suivants (fournir les justificatifs correspondants). La bonification de 100 points concerne l'enseignant BOE. Elle s'applique sur tous les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie CDA).</li> <li>- Les victimes d'accident ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.</li> </ul>	<p>100 points sur chaque vœu émis <b>ou</b> 800 points permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne</p>

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain</li> <li>- Les anciens militaires ou assimilés titulaires d'une pension d'invalidité</li> <li>- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDA à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale</li> <li>- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>- Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)</li> </ul> <p>Une bonification de 800 points sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de l'agent peut être attribuée après avis du médecin de prévention et de l'inspecteur d'académie sous réserve de formuler au moins 3 vœux. Cette bonification s'applique au conjoint BOE du candidat ainsi qu'aux situations médicales graves concernant l'enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/2023.</p> <p>Ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles.</p> <p><b>Dépôt des pièces via démarche Colibris</b></p>	
Carte scolaire	<p>Les enseignants touchés par des mesures de carte scolaire bénéficient de bonification de points jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux. <b>(voir détails Annexe 5.3)</b></p>	600 points
Education prioritaire	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31/08/2023 à titre définitif ou REA sur un même poste en éducation prioritaire. Pour bénéficier de cette bonification, une quotité d'affectation d'au moins 50 % sur ce poste est obligatoire.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	90 points en REP+ 45 points en REP
Enseignement sur Poste CLA	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de service en continu (valorisation à partir du mouvement 2024)</p>	27 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

Enseignement sur poste mouvement POP	Concerne les enseignants qui auront obtenus un poste dans le département par la voie du mouvement POP poste à profil interdépartemental – valorisation à partir du mouvement 2024	27 points à partir de 3 ans d'ancienneté sur le poste
Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2023 à titre définitif ou REA sur un même poste.  La bonification concerne les écoles <b>Liste annexe 5.4</b> et s'applique sur tous les vœux.	90 points au bout de 3 ans puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points.
Enseignement spécialisé exercé à titre provisoire sans titre	Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2023 à titre provisoire sur un même poste en ASH.  La bonification s'applique à tous les vœux.	15 points par année dans la limite de 75 points.
Enseignement spécialisé exercé à titre définitif avec titre	Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31/08/2023 à titre définitif ou REA sur un même poste en ASH.  La bonification s'applique à tous les vœux.	90 points
Faisant fonction de directeur d'école – poste vacant au mouvement N-1	Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2023 à titre provisoire ou en AFA sur un poste de directeur vacant et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude.  La bonification s'applique sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école que l'enseignant a assurée. <b>Faire la demande via démarche Colibris</b>	600 points
Intérim de direction d'école – poste non vacant au mouvement N-1	Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale d'1 année de services continus au 31/08/2023 à titre provisoire ou en AFA sur un poste de directeur non vacant et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude.  La bonification s'applique sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école occupée en intérim et sur les autres vœux correspondant à des directions d'écoles. <b>Faire la demande via démarche Colibris</b>	600 points sur le vœu n°1 correspondant à la direction d'école si le poste est libéré.  30 points sur les autres vœux correspondant à une direction d'école
Ancienneté de service	Ancienneté générale de service au 31/12 de l'année scolaire en cours multipliée par 5.  1pt par an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour. (Par exemple : 3 ans 3 mois 1 jours d'AGS = 3.277 points x 5)  La bonification s'applique à tous les vœux.	

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

Ancienneté de poste	<p>Concerne les enseignants qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services continus au 31/08/2023 sur un même poste à titre définitif ou en REA.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux.</p>	Après 3 ans d'exercice en qualité de titulaire. 2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans dans la limite de 24 points.
Vœu préférentiel	<p>La bonification s'applique sur le 1<sup>er</sup> vœu poste sans interruption de participation. Les vœux géographiques ne sont pas considérés.</p>	5 points par an
Réintégration suite à congé parental et congé de longue durée	<p>Concerne les enseignants qui suite à un congé parental ou un congé longue durée ont perdu leur poste.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux. <b>Faire la demande via la démarche Colibris</b></p>	600 points
Réintégration suite à un détachement	<p>Concerne les enseignants qui suite à un détachement ont perdu leur poste.</p> <p>La bonification s'applique à tous le vœux. <b>Faire la demande via la démarche Colibris</b></p>	450 points

## Annexe 5.2 : Les critères d'exigences et l'ordre de priorité d'obtention des postes

Certains postes nécessitent des titres ou habilitations particulières. Les candidats qui postulent sur ces postes seront donc examinés selon l'ordre des exigences indiquées ci-dessous avant de comparer le barème.

### Postes en enseignement spécialisé

Priorité N° 1	Exigence 31	Pour les titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Priorité N° 2	Exigence 32	Pour les sortants CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre définitif sous réserve d'obtention du diplôme.
Priorité N° 3	Exigence 34	Pour les candidats libres à la certification CAPPEI. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.
Priorité N° 4	Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.
		Les partants CAPPEI n'ont pas à participer au mouvement. Un poste sera réservé pour leur formation en amont du mouvement.

### Directeur d'école

Priorité N° 1	Exigence 31	Pour les enseignants qui sont déjà directeurs d'école ou inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école et ayant suivi au préalable la formation au fonction de directeur d'école. Pour les enseignants ayant demandé une réinscription de droit via l'application MVT1D et dont la demande a été validée par la DPE. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
Priorité N° 2	Exigence 40	Pour les enseignants sans titre. Les nominations sont prononcées à titre provisoire.

### Breton

Exigence 31	Pour les enseignants titulaires de la certification breton. Les nominations sont prononcées à titre définitif.
-------------	--

## Annexe 5.3: Les mesures de carte scolaire

### 1 - Procédure :

En cas de mesure de carte scolaire et s'il n'y a pas de poste vacant dans l'école (départ en retraite, disponibilité, enseignant affecté à titre provisoire...) à la rentrée suivante, il est d'abord demandé si un enseignant de l'école est volontaire. Lorsqu'il y a plusieurs volontaires, la priorité de mouvement est attribuée à l'enseignant ayant la plus forte AGS.

A défaut de volontaire, c'est l'enseignant le dernier nommé dans l'école, sans distinction du niveau de classe ou de la spécificité du poste (élémentaire ou préélémentaire, GS/CP/CE1 dédoublés, DCOM pour les écoles maternelles, élémentaires ou primaires) qui doit participer au mouvement en qualité d'agent prioritaire. En cas d'arrivées multiples, l'enseignant désigné comme prioritaire est celui qui a l'ancienneté générale de service la plus faible et à égalité, le plus jeune ; Les enseignants nommés sur des postes de direction d'école ou ULIS ne sont pas concernés (sauf en cas de fermeture Ulis, fusion école ou fermeture école).

Pour les mesures de carte scolaire arrêtées après le mouvement touchant les enseignants qui viennent d'obtenir un poste et qui n'ont pas encore été affectés dans l'école à la rentrée suivante, en cas d'arrivées multiples, c'est le barème de participation au mouvement qui départagera. L'enseignant avec le barème le plus faible fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

### 2 - Bonification :

Un enseignant dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire bénéficie d'une bonification de 600 points et conserve l'ancienneté dans le poste qu'il occupait. Dans le cas de plusieurs mesures de carte scolaire successives, les anciennetés de poste sont cumulées.

Si l'enseignant a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en 2022 et n'a pas obtenu de poste à TPD au mouvement 2022, il bénéficie de nouveau de la bonification pour le mouvement 2023.

La bonification s'applique sur tous les vœux.

### 3 – Poste de direction :

Le directeur d'une école touchée par la suppression d'un poste dans son école bénéficie d'une bonification de 600 points pour obtenir une autre direction si cela entraîne un changement de groupe (décharge de direction).

S'il reste sur son poste, il conserve son groupe de direction (maintien du traitement) pendant un an. La décharge est également maintenue pendant un an si la mesure est validée lors de la seconde phase de carte scolaire. Il bénéficie de 600 points pour obtenir une autre direction l'année suivante.

### 4 – Postes en RASED :

En cas de fermeture d'un poste de RASED et à défaut de volontaire, c'est l'enseignant le dernier nommé dans la circonscription actuelle, dans l'option concernée par la fermeture, qui doit participer au mouvement en qualité de prioritaire.

5 – Postes « titulaires départementaux » :

En cas de modification de la part fixe, l'enseignant se voit attribuer 600 points de mesure de carte scolaire si une des parts fixes passe à 100% et qu'il refuse la proposition de basculer sur cette décharge de direction ou l'attribution d'une nouvelle part fixe dans la circonscription.

6 – Postes « titulaires de secteurs » :

En cas de suppression d'un poste de titulaire de secteur, l'enseignant se voit attribuer 600 points de mesure de carte scolaire.

7- En cas de fusion d'école

Le poste de directeur revient à celui qui bénéficie de l'ancienneté sur le poste la plus importante, sauf à ce qu'il y renonce. A ancienneté de poste équivalente, c'est le directeur qui cumulera l'AGS la plus importante qui conservera son poste. A AGS équivalente, c'est le directeur le plus âgé qui conservera son poste.

Le directeur concerné par la mesure se verra attribuer une bonification de 600 points sur tous les vœux.

## Annexe 5.4 : Les écoles rencontrant des difficultés particulières de recrutement

### ÉCOLES LES MOINS DEMANDÉES

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ÉCOLE	CODE RNE
ANCENIS	LOIREAUXENCE	EEPU Le Jardin Extraordinaire	0440489T
		EEPU L'oiseau Lyre	0442606U
	MONTRELAIS	EEPU Joachim Du Bellay	0440607W
	POUILLE LES COTEAUX	EEPU Anne Sylvestre	0440772A
BLAIN NOZAY	CONQUEREUIL	EEPU La Renaissance	0440504J
	GUEMENE PENFAO	EEPU Jules Verne	0441604E
		EMPU La Fontaine	0441664V
		EEPU Louis Pergaud	0440558T
	JANS	EEPU Jans	0442735J
	MARSAC SUR DON	EEPU Marsac sur Don	0442736K
	MASSERAC	EEPU Robert Deschamps	0440590C
MOUAIS	EEPU	0440608X	
CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	EEPU Claude Monet	0441690Y
		EMPU Claude Monet	0440993R
		EEPU Les Terrasses	0440491V
	FERCE	EEPU Jean de la Fontaine	0440544C
	ISSE	EEPU Jean Monet	0440578P
	LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	EEPU	0440592E
	LUSANGER	EEPU La Petite Normandie	0440586Y
	NOYAL SUR BRUTZ	EEPU Charles Perrault	0440733H
	PETITE AUVERNE	EEPU	0440752D
	RIAILLE	EEPU Robert Doisneau	0440808P
	ROUGE	EEPU	0442524E
	RUFFIGNE	EEPU Les Magnolias	0441528X

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

	SAINT AUBIN DES CHATEAUX	EEPU Jean Pierre Timbaud	0440816Y
	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	EEPU Les Rochettes	0440850K
	SAINT VINCENT DES LANDES	EEPU Lucie Aubrac	0441036M
	SION LES MINES	EEPU Les Grands Chênes	0440934B
	SOUDAN	EEPU Jacques Brel	0440937E
	SOULVACHE	EEPU Daniel Cury	0441531A
	TEILLE	EEPU Jacques Demy	0440941J
	VALLONS DE L'ERDRE	EEPU Du Dauphin	0440974V
SAINTE-PAZANNE	MACHECOUL SAINT MEME	EEPU Saint-Même le Tenu	0442755F
	PAULX	EEPU Les Prés Verts	0442586X
	SAINT ETIENNE DE MER MORTE	EEPU L'arc en ciel	0442676V
SAINT PHILBERT- DE GRAND LIEU	LA LIMOUZINIÈRE	EEPU Gaston Chaissac	0442536T
	LEGE	EEPU Le Chambord	0441541L
		EMPU Le Chambord	0441841M
	TOUVOIS	EEPU	0440946P

ECOLE A AIDER

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ECOLE	CODE RNE
BOUGUENAIS	REZE	EEPU Pauline Roland	0440786R
	REZE	EMPU Pauline Roland	0440788T
CHATEAUBRIANT	ROUGE	EPPU 1 2 3 Soleil	0442524E
	VALLONS DE L'ERDRE	EMPU Jules Ferry	0440863Z
	VALLONS DE L'ERDRE	EEPU Jules Ferry	0441035L
	SOUDAN	EPPU Jacques Brel	0440937E
	TEILLE	EPPU Jacques Demy	0440941J
GUERANDE HERBIGNAC	MISSILLAC	EEPU Françoise Dolto	0440596J
	MISSILLAC	EMPU Les Petits Herbets	0442713K
	STE REINE DE BRETAGNE	EPPU René Guy Cadou	0440915F
NANTES	NANTES	EEPU Beaujoire	0441924C
	NANTES	EMPU Beaujoire	0441738A

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

	NANTES	EPU Chauvinière	0440626S
	NANTES	EMPU Chauvinière	0440699W
	NANTES	EPU Port Boyer	0440674U
	NANTES	EMPU Port Boyer	0440668Z
PONTCHATEAU	ST GILDAS DES BOIS	EPU Robert Doisneau	0440828L
REZE VERTOUC	REZE	EPU Ragon	0441566N
SAINT BREVINS LES PINS	FROSSAY	EPU Alexis Maneyrol	0442042F
	PAIMBOEUF	EPU Les 4 Amarres	0440745W
	PAIMBOEUF	EMPU Les 4 Amarres	0440747Y
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPU Soleil Levant	0441521P
	SAINT HERBLAIN	EMPU Soleil Levant	0441960S
SAINT NAZAIRE EST	MONTOIR DE BRETAGNE	EPU Albert Vinçon	0440605U
	MONTOIR DE BRETAGNE	EPU Jean Jaurès	0440603S
	MONTOIR DE BRETAGNE	EMPU Jean Jaurès	0440604T
	SAINT JOACHIM	EMPU D'Aignac	0442343H
	SAINT JOACHIM	EMPU Pauline Kergomard	0440845E
	SAINT JOACHIM	EPU Simone de Beauvoir	0440844D
SAINT NAZAIRE OUEST	SAINT NAZAIRE	EPU Jules Ferry	0440874L
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	LA LIMOUZINIERE	EPU Gaston Chaissac	0442536T
	LEGE	EPU Le Chambord	0441541L
	LEGE	EMPU le Chambord	0441841M
	TOUVOIS	EPU	0440946P

ECOLES CAPE

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	NOM DE L'ECOLE	CODE RNE
SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	EPU Nelson Mandela	0441564L
SAINT NAZAIRE EST	SAINT NAZAIRE	EPU Gambetta	0440895J
	SAINT NAZAIRE	EPU Pierre Brossolette	0440290B

## Annexe 5.5 démarches Colibris Formulaire colibris

Vous pouvez vous connecter à Colibris en utilisant l'adresse suivante :

<https://portail-nantes.colibris.education.gouv.fr>

 **Colibris** Connexion / Inscription

Accueil Personnels d'encadrement Premier degré Second degré Personnels BIATPSS Mes demandes

# Colibris

**CODE DE SUIVI**

Un code de suivi peut être associé à vos demandes, il vous facilite les échanges avec les services. Pour retrouver une demande disposant d'un code de suivi, indiquez ce dernier ci-dessous :

ex. : CNPHNTFB

Valider

**PRESTATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Mes démarches RH en 1 clic! J'envoie ma demande, je suis les étapes de son traitement, ma relation avec mon service RH est simplifiée!

Pour la prestation sociale complémentaire (remboursement partiel des cotisations de mutuelle), la demande se fait sur les plateformes académiques, rendez-vous sur votre portail ArenA, section "enquête et pilotage" pour accéder à la plateforme colibris de votre académie.

Vous accédez à votre portail ArenA via l'intranet académique ou en tapant directement <https://arena.ac-xxx.fr> où xxx est le nom de votre académie.

- Cliquer ensuite sur le menu premier degré en haut

### PRESTATIONS SOCIALES

Ce formulaire vous permet de transmettre les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de votre demande de prise en charge de la protection sociale complémentaire.

RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé

### MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL

Ces formulaires vous permettent de finaliser votre demande de mouvement réalisée dans MVT 1D

[44 Loire-Atlantique](#)

[49 Maine-et-Loire](#)

[53 Mayenne](#)

[72 Sarthe](#)

[85 Vendée](#)

- Cliquer sur le bouton 44-Loire Atlantique dans la partie Mouvement départemental

[Accueil](#) [Personnels d'encadrement](#) [Premier degré](#) [Second degré](#) [AED & AESH](#) [Personnels BIATPSS](#) [Mes demandes](#)

[Procédures académiques internes](#)

[Mouvement départemental 44 - Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D](#)

- **Cliquer sur le lien Mouvement départemental 44- Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D**

**Vous arriverez alors sur la page suivante :**

<https://demarches-nantes.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/pièces-complementaires-mvt-1d-v2/?mt=1oxwyDoH3CY>

### MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 44 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À L'APPUI DE L'OCTROI DE CERTAINES BONIFICATIONS DANS MVT1D

**VOTRE IDENTITÉ**

Nom \*

Prénom \*

Courriel \*

Téléphone \*

Votre affectation \*  
Etablissement principal d'affectation \*  
0449999E Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique 44326 NANTES CEDEX 3 ▼

**VOTRE DEMANDE DANS MVT 1D**

Je formule une demande au titre de : \*

- 1 Rapprochement de conjoint
- 2 Autorité parentale conjointe
- 3 Situation de handicap (bonification de 100 points)
- 4 Situation de handicap (bonification de 800 points)
- 5 Réintégration après un congé parental d'un an ou plus (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 6 Réintégration après un congé de longue durée (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 7 Réintégration après un détachement (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 8 Bonification de 600 points sur le poste de direction occupé en 2021-2022 en qualité de faisant fonction -poste vacant au mouvement N-1- (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 9 Bonification de 600 points sur la direction occupée en interim sur un poste non vacant au mouvement N-1 et 30 points sur mes autres voeux de direction (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)

**Vous pourrez sélectionner les bonifications que vous souhaitez solliciter. Si vous cliquer une bonification de 1 à 4, un menu déroulant avec la possibilité d'ajouter des pièces apparaîtra :**

## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

- 2 Autorité parentale conjointe
- 3 Situation de handicap (bonification de 100 points)
- 4 Situation de handicap (bonification de 800 points)
- 5 Réintégration après un congé parental d'un an ou plus (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 6 Réintégration après un congé de longue durée (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 7 Réintégration après un détachement (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 8 Bonification de 600 points sur le poste de direction occupé en 2021-2022 en qualité de faisant fonction -poste vacant au mouvement N-1- (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)
- 9 Bonification de 600 points sur la direction occupée en interim sur un poste non vacant au mouvement N-1 et 30 points sur mes autres voeux de direction (ce motif n'appelle pas de dépôts de justificatif)

### SITUATION DE HANDICAP (BONIFICATION DE 800 POINTS)

Votre choix indique qu'une ou plusieurs pièces d'état civil permettant de confirmer le lien de parenté avec la personne en situation de handicap sont nécessaires (enfant, conjoint). Je vous rappelle que les pièces justificatives d'ordre médical sont à transmettre sous pli confidentiel au service de médecine de prévention (cf : circulaire mouvement). \*

Quel type de justificatif voulez-vous déposer ? \*

Choisissez

PJ \*



Nouvelle pièce jointe

Suivant

Annuler

**Pour les bonifications de 5 à 9, il vous suffit de cocher la case, vous n'avez pas de pièce à joindre. La cellule mouvement se chargera de vérifier si votre demande correspond à votre situation professionnelle.**

**Vous pourrez trouver ci-après, la liste des documents à joindre pour chaque situation :**

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2023

<b>Je demande une bonification liée à ma situation familiale :</b>		
<b>1/ Rapprochement de conjoints</b>		
<b>2/ autorité parentale conjointe</b>		
<b>3/ Parent Isolé</b>		
<b>Je justifie ma situation personnelle</b>	Je suis en couple marié <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>photocopie du livret de famille</li> </ul>
	Je suis en couple pacsé <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs.</li> <li>les extraits d'acte de naissance (moins de 3 mois) portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.</li> </ul>
	Je suis parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Je me rapproche des assistantes sociales des personnels</li> </ul> <p>Madame TAUPIN : isabelle.taupin@ac-nantes.fr</p> <p>Madame SOULARD : isabelle.soulard1@ac-nantes.fr</p> <p>Madame BELLANGER : murielle.bellanger@ac-nantes.fr</p>
<b>Je justifie mes enfants à charge</b>	J'ai un enfant à naître	<ul style="list-style-type: none"> <li>certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement.</li> </ul>
	J'ai des enfants mineurs au 31 août 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>livret de famille (pages qui concernent les enfants)</li> <li>certificat de scolarité ou d'apprentissage.</li> </ul>
<b>Ma demande de bonification concerne en particulier le <u>rapprochem ent de conjoints, je transmets :</u></b>	Mon conjoint est salarié	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire ou des chèques emploi service.</li> </ul>
	Mon conjoint est personnel de l'éducation nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>une attestation d'exercice.</li> </ul>
	Mon conjoint est en recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage.</li> <li>une attestation de la dernière activité professionnelle.</li> </ul>
	Mon conjoint exerce une profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation d'inscription auprès de l'Urssaf.</li> <li>justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc.</li> </ul>
	Mon conjoint est chef d'entreprise, commerçant, artisans et auto-entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.</li> <li>toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.)</li> </ul>

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

	Mon conjoint est en cours de formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• copie du contrat d'engagement précisant la date de début et la durée de la formation.</li> <li>• copie des bulletins de salaire correspondants.</li> </ul>
Ma demande de bonification concerne en particulier <u>l'autorité parentale conjointe</u> , je transmets :	Je justifie le rapprochement de la commune sollicitée par	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>mêmes justificatifs que ceux énoncés au paragraphe du rapprochement de conjoints (ci-dessus)</b>, pour justifier de la résidence professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale.</li> <li>• Ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.</li> </ul>
	Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• décisions de justice et justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li> </ul>

<b>Je sollicite une bonification liée à ma situation de handicap</b>	
Je peux prétendre d'une bonification de 100 points :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je coche la case prévue à cet effet <u>et je transmets</u> :</li> <li>• <u>situation 1</u> : j'ai déjà transmis mon justificatif auprès du service des personnels et il est toujours en cours de validité, je ne transmets pas de justificatif</li> <li>• <u>Situation 2</u> : mon document a été renouvelé ou est en cours de renouvellement, je transmets une copie du justificatif (RQTH en cours de validité, élément justificatif pour les agents victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité d'au moins 10% (voir détails dans le bulletin officiel), élément justificatif pour les agents titulaires d'une pension d'invalidité (d'au moins les 2/3 de la capacité de travail), élément justificatif pour les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité, élément justificatif pour les titulaires d'une allocation adultes handicapés, ou pour les sapeurs-pompiers volontaires)</li> <li>• <u>situation 3</u> : je déclare pour la première fois ma situation de handicap et transmet le justificatif adéquat (voir liste ci-dessus)</li> </ul>
Je sollicite une bonification de 800 points auprès du médecin de prévention :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je coche la case prévue à cet effet</li> <li>• <u>Aucun justificatif à déposer sur Colibris</u>. La demande doit être soumise au médecin de prévention, avec toutes les pièces permettant de justifier que la mutation améliorera les conditions de vie de l'agent BOE ou de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé (dans ce cas, justifier la parenté – voir éléments « demandes liées à la situation familiale).</li> </ul>

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2023

<b>Je sollicite une bonification liée à ma réintégration suite à congé parental , congé de longue durée, détachement</b>	
<b>Suite congé longue durée</b>	Je coche la case prévue à cet effet
<b>Suite à congé parental d'un an ou plus</b>	Je coche la case prévue à cet effet
<b>Suite à détachement</b>	Je coche la case prévue à cet effet

<b>Je sollicite une bonification liée à ma situation professionnelle</b>	
<b>J'assure un intérim de direction (AFA ou PRO) en 2022-2023 (année complète), je sollicite la bonification de 600 points sur mon vœu qui correspond à cette direction d'école</b>	Je coche la case prévue à cet effet
<b>J'assure un intérim de direction (AFA ou PRO) en 2022-2023 (année complète), je sollicite la bonification de 30 points sur tous mes vœux de direction autres que la direction que j'occupe cette année.</b>	Je coche la case prévue à cet effet